

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026
N°03 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du vendredi 22 mai 2026 présidée par en première partie par Madame Marylène TOUSSAINT, la Doyenne, et en deuxième partie par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14h00 – Fin de séance à 15h15

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Karine ENGEL ; MME Frédérique RICOU ; M. Arnaud HIE ; MME Severine MENET.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; M. BENNETTA Nicolas.

M. David RIGAUD ; M. Olivier SECHER ; MME Delphine BOUJU ; M. Jérôme DEHONDT ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME Rachel SANTENAC ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; M. RAPIN Florian ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES ; M. Simon GIGAN.

M. Mathieu BORDERON ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE

M. Michel PERDREAU ; M. Jean-Paul BEAUMONT

M. MEIGNAN Antoine ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à MME Karine ENGEL ;

MME Lydie BOURBON a donné pouvoir à M. Arnaud HIE ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; M. Cédric TRIBOUT ; M. Yves BERLAND ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-François RAIMBAULT.

Le conseil a nommé secrétaire, M. BELOUIN Cédric.



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
mercredi 27 mai 2026

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

N°03 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 08

Fonctionnement du syndicat et représentations – Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le premier alinéa de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Il est rappelé que lors de l'élaboration des statuts et de la création du Syndicat, les Intercommunalités ont choisi un schéma de gouvernance comprenant quatre commissions Gestion des Milieux Aquatiques et une commission Prévention des Inondations. Cela amène à identifier cinq Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : commission Romme Brionneau Boulet
- 2^{ème} Vice-Président : commission Loir
- 3^{ème} Vice-Président : commission Sarthe-Maine
- 4^{ème} Vice-Président : commission Mayenne
- 5^{ème} Vice-Président : commission Inondation.

Le schéma de gouvernance du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme est remis aux délégués.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'intérêt de nommer quatre Vice-Présidents afin de pouvoir échanger avec les territoires sur la Gestion des Milieux Aquatiques de manière territorialisée
Considérant l'intérêt de nommer un Vice-Président en charge des Inondations.

DELIBERE

Fixe le nombre de Vice-Présidents à cinq, comme suit :

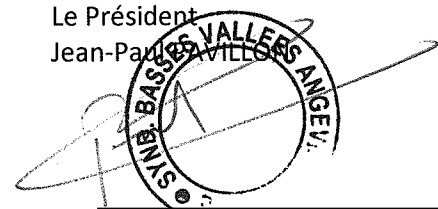
- 1^{er} Vice-Président : commission Romme Brionneau Boulet
- 2^{ème} Vice-Président : commission Loir
- 3^{ème} Vice-Président : commission Sarthe-Maine
- 4^{ème} Vice-Président : commission Mayenne
- 5^{ème} Vice-Président : commission Inondation

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20260522-DEL_2026_08-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

**COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026
N°06 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du vendredi 22 mai 2026 présidée par en première partie par Madame Marylène TOUSSAINT, la Doyenne, et en deuxième partie par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14h00 – Fin de séance à 15h15*

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Karine ENGEL ; MME Frédérique RICOU ; M. Arnaud HIE ; MME Severine MENET.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; M. BENNETTA Nicolas.

M. David RIGAUD ; M. Olivier SECHER ; MME Delphine BOUJU ; M. Jérôme DEHONDT ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME Rachel SANTENAC ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; M. RAPIN Florian ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES ; M. Simon GIGAN.

M. Mathieu BORDERON ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE

M. Michel PERDREAU ; M. Jean-Paul BEAUMONT

M. MEIGNAN Antoine ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à MME Karine ENGEL ;

MME Lydie BOURBON a donné pouvoir à M. Arnaud HIE ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; M. Cédric TRIBOUT ; M. Yves BERLAND ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-François RAIMBAULT.

Le conseil a nommé secrétaire, M. BELOUIN Cédric.



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
mercredi 27 mai 2026**

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20260522-DEL_2026_09-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

N°06 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 09

Fonctionnement du syndicat et représentations – Délégation du Comité Syndical au Président

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par application des articles L.5711-1, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut donner délégation au Président sur certains sujets.

Le Président a délégation pour prendre directement des décisions dans les matières énumérées ci-dessous, en référence à l'article L.2122-22 :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat ;
- 3°) De procéder, dans la limite des crédits votés lors du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (décision de déroger à l'obligation de dépôt de fond auprès de l'Etat) et au « a » de l'article L.2221-5-1 (dépôt de fond excédent de trésorerie), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 16°) D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas d'actions relatives à ses compétences y compris son fonctionnement, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat pour tous dommages ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 Euros ;
- 24°) D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur, dans la limite des opérations inscrites au budget d'investissement ou de fonctionnement ainsi que dans le cadre d'un renouvellement annuel, l'attribution de subventions ;

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026
N°06 (dans l'ordre du jour)

Le Président rendra compte des décisions des décisions qu'il aura prises à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Vu l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-10, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5711-1, du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

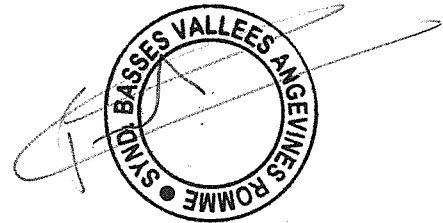
Délègue au Président, l'ensemble des attributions énumérées telles que listées et exposées ci-dessus.

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026
N°07 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du vendredi 22 mai 2026 présidée par en première partie par Madame Marylène TOUSSAINT, la Doyenne, et en deuxième partie par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14h00 – Fin de séance à 15h15*

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Karine ENGEL ; MME Frédérique RICOU ; M. Arnaud HIE ; MME Severine MENET.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; M. BENNETTA Nicolas.

M. David RIGAUD ; M. Olivier SECHER ; MME Delphine BOUJU ; M. Jérôme DEHONDT ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME Rachel SANTENAC ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; M. RAPIN Florian ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES ; M. Simon GIGAN.

M. Mathieu BORDERON ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE

M. Michel PERDREAU ; M. Jean-Paul BEAUMONT

M. MEIGNAN Antoine ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à MME Karine ENGEL ;

MME Lydie BOURBON a donné pouvoir à M. Arnaud HIE ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; M. Cédric TRIBOUT ; M. Yves BERLAND ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-François RAIMBAULT.

Le conseil a nommé secrétaire, M. BELOUIN Cédric.



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
mercredi 27 mai 2026**

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20260522-DEL_2026_10-DE Date de télétransmission : 27/05/2026 Date de réception préfecture : 27/05/2026
--

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

N°07 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 10

Fonctionnement du syndicat et représentations – Délégation au président pour application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux mandats spéciaux

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose au Comité syndical que les frais inhérents à l'exécution d'un mandat spécial soient remboursés au Président, aux Vice-Présidents ou aux délégués du Syndicat.

Le mandat spécial sera établi au cas par cas pour une mission précise ponctuelle (réunion, colloque...) ou permanente (maximum 1 an) pour laquelle l'élu est amené à se déplacer régulièrement. Les déplacements doivent se situer hors du périmètre du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme et pour des affaires qui concernent directement ce dernier.

Pour une meilleure réactivité, il est proposé que le Comité syndical donne délégation au Président pour l'établissement de ces mandats spéciaux et que ce dernier rendra compte de ceux-ci au Comité Syndical

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Délègue au Président, l'établissement des mandats spéciaux.

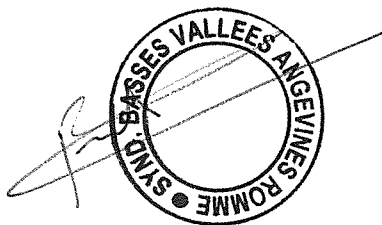
Est considéré comme mandat spécial, les frais inhérents hors du périmètre du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme et pour des affaires qui concernent directement ce dernier seront remboursés dans les conditions fixées à l'article L2123-18 du CGCT.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20260522-DEL_2026_10-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

**COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026
N°08 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du vendredi 22 mai 2026 présidée par en première partie par Madame Marylène TOUSSAINT, la Doyenne, et en deuxième partie par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 14h00 – Fin de séance à 15h15*

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. Laurent SAVREUX ; MME Karine ENGEL ; MME Frédérique RICOU ; M. Arnaud HIE ; MME Severine MENET.

M. Olivier ROSIER ; MME Marylène TOUSSAINT ; M. BENNETTA Nicolas.

M. David RIGAUD ; M. Olivier SECHER ; MME Delphine BOUJU ; M. Jérôme DEHONDT ; MME Delphine STROESSER.

M. Cédric BELOUIN ; M. Arnaud BUREAU ; MME Rachel SANTENAC ; MME THOUIN Danielle.

Etaient excusés :

MME Josy FROGER ; MME Lydie BOURBON ; MME Jeanne BEHRE-ROBINSON ; M. RAPIN Florian ; MME Laure RONDEAU-DESROCHES ; M. Simon GIGAN.

M. Mathieu BORDERON ; MME Chloé PELE ; MME Claire PAPIN-STAMMOSE

M. Michel PERDREAU ; M. Jean-Paul BEAUMONT

M. MEIGNAN Antoine ; MME Marie-Laure TEMPLE ; M. Jean-Etienne RIME.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

MME Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à MME Karine ENGEL ;

MME Lydie BOURBON a donné pouvoir à M. Arnaud HIE ;

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; M. Jérôme PRAULT ; MME Céline PERSICO ; M. Cédric TRIBOUT ; M. Yves BERLAND ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-François RAIMBAULT.

Le conseil a nommé secrétaire, M. BELOUIN Cédric.



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le
mercredi 27 mai 2026**

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026

N°08 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2026 11

Fonctionnement du syndicat et représentations – Indemnités des élus

Rapporteur : Le Président, M. Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont déterminées par référence aux articles L. 5711-1 et L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans la limite des taux maxima et de l'enveloppe indemnitaire globale déterminés par le CGCT, le comité syndical fixe le montant des indemnités allouées à ses membres.

En application de ces dispositions, il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents conformément à ce qui suit.

Pour le Président :

Les indemnités du Président sont fixées dans la limite du plafond réglementaire de 37.41 %, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 1 537,75 €.

Il est proposé de fixer l'indemnité à 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une rémunération brute mensuelle de 769,08 €.

Pour les Vice-Présidents :

Dans la limite du plafond réglementaire de 18.7 %, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 768,67 €, il est proposé de fixer l'indemnité à 9,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une rémunération brute mensuelle de 9,35 €.

Le bénéfice des indemnités de fonction de vice-président requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par arrêté du Président.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-12 et l'article R. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE

Décide de fixer l'indemnité de fonction mensuelle du Président et des Vice-présidents, comme suit :

- Pour le Président : 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Vice-président : 9,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées sur une année type, avec les informations de ce jour :

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20260522-DEL_2026_11-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2026
N°08 (dans l'ordre du jour)

Titre	Rappel – Montant mensuel max. autorisé	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Président	1 537,75 €	18,71 %	769,08 €
Vice-Président	769,08 €	9,35 %	384,33 €
Budget annuel prévisionnel			32 288,96 €

Valeur du point d'indice au 1^{er} avril 2026 : 4,922783 €

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Dit que cette indemnité sera versée mensuellement,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2026 et suivants.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

